



CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BAJAMONT RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

ENTRE

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47 000 AGEN, représentée par **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, son Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la Décision du Président n°2021-269 en date du 22 octobre 2021,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE BAJAMONT, dont le siège se trouve Hôtel de Ville, 47 480 BAJAMONT, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick BUISSON**, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2021-031 du Conseil municipal, en date du 12 octobre 2021,

D'autre part,

PREAMBULE

La crise sanitaire perdurant depuis 2020, les mesures exceptionnelles mises en place se poursuivent. Parmi ces mesures, le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne peut être respectée.

C'est ainsi que l'Agglomération d'Agen continue de distribuer les masques reçus aux communes membres qui l'ont sollicitée, selon les modalités définies dans la présente convention.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1^{er} et 16 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'article 3.2.5 « Hygiène et sécurité » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Considérant que la gestion des masques personnel et grand public a été présentée en Bureau communautaire, lors d'une séance qui s'est tenue le 30 avril 2020, en audioconférence,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et dispositions financières de la distribution de masques par l'Agglomération d'Agen à la Commune de BAJAMONT, afin de garantir la sécurité sanitaire de ses administrés et de ses agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES MASQUES

Les masques commandés par l'Agglomération d'Agen présentent diverses caractéristiques.

Les masques qui sont distribués à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération agenaïse, sont répertoriés de la façon suivante :

- **Masques chirurgicaux** commandés auprès de la société GEDIVEPRO, entre le 13 avril et 1^{er} juin 2020
- **Masques chirurgicaux** commandés auprès de la société LE MASQUE FRANÇAIS, le 30 mars 2021

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DE L'ETAT

Dans le contexte actuel de crise sanitaire de la France, la diffusion la plus large d'équipements de protection individuels, portée par les collectivités territoriales, s'est révélée être un facteur de réussite de la reprise de la « vie » nationale.

A cet effet, l'Etat a entendu contribuer à l'achat de masques par ces dernières, pour la période allant du 13 avril au 1^{er} juin 2020, dans la limite d'un prix de référence.

Les dépenses éligibles à un remboursement correspondent au prix des masques achetés par les collectivités, à l'exclusion des frais annexes, tels que la livraison. Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel, TTC, des masques par les collectivités, dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables.

La contribution de l'Etat ne concerne que la part du prix restant à la charge de la collectivité, déduction faite des financements déjà apportés par ailleurs. La participation de l'Etat s'élève à 50% du prix TTC des masques achetés.

Les masques achetés après le 1^{er} juin 2020 ne bénéficient pas de la participation de l'Etat.

ARTICLE 4 – DISTRIBUTION DES MASQUES

L'Agglomération d'Agen s'engage à distribuer à la Commune de BAJAMONT :

- **700 masques chirurgicaux, type GEDIVEPRO,**
- **700 masques chirurgicaux, type LE MASQUE FRANÇAIS.**

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La distribution des masques par l'Agglomération d'Agen à la Commune de BAJAMONT se fera moyennant une contrepartie. Cette dernière correspond au prix d'achat TTC du masque par l'Agglomération d'Agen, après déduction de la contribution de l'Etat, tel que défini dans l'article 3 conformément à l'instruction ministérielle du 6 mai 2020 (cf. annexe ci-jointe).

La Commune de BAJAMONT a été bénéficiaire de 1 400 masques au total, toutes catégories confondues, distribués par l'Agglomération d'Agen.

La contribution financière de la Commune de BAJAMONT se décompose donc comme suit :

Masque	Fournisseur	Commune de	BAJAMONT	
		Quantité fournie	Prix unitaire TTC à facturer	Montant TTC à facturer
Chirurgical	GEDIVEPRO	700	0,3165	221,55
Chirurgical	LE MASQUE FRANÇAIS	700	0,2756	192,92
TOTAL		1 400		414,47

Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen à la Commune de BAJAMONT, pour un montant de 414,47 € TTC, correspondant au remboursement des masques achetés et redistribués par l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle trouvera son terme dès le versement complet et définitif de la somme mentionnée à l'article 5, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Dans le cas où la Commune de BAJAMONT souhaiterait passer une nouvelle commande de masque auprès de l'Agglomération d'Agen, au regard de l'évolution de la situation sanitaire et de l'état d'urgence de la France, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties et/ou pour tout motif d'intérêt général, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX).

Fait à AGEN, en DEUX EXEMPLAIRES,
Le.....

Pour l'Agglomération d'Agen,
Son Président,

Pour la Commune de BAJAMONT,
Son Maire,

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Monsieur Patrick BUISSON

ANNEXE

CALCUL DU PRIX UNITAIRE DE REFACTURATION

Masque	Fournisseur	Quantité achetée	Prix unitaire achat PUA HT	TVA	Frais annexe TTC	Prix unitaire achat PUA TTC	Total dépense TTC	Conditions aide de l'Etat	Total aide de l'Etat	Calcul prix unitaire à refacturer
Catégorie 1	RESILIENCE	2 000	2,40	5,50%	20,40	2,54220	5 084,40	PUATTC>2,00€ TTC => 1,00€	2 000,00	1,5422
Catégorie 1	NORLINGE	57 000	2,90	5,50%		3,05950	174 391,50	PUATTC>2,00€ TTC => 1,00€	57 000,00	2,0595
Catégorie 2 Adulte	GEDIVEPRO	40 000	1,69	5,50%		1,78295	71 318,00	PUATTC<2,00€ TTC => 50%PUATTC	35 659,00	0,891475
Catégorie 2 Enfant	GEDIVEPRO	6 000	1,69	5,50%		1,78295	10 697,70	PUATTC<2,00€ TTC => 50%PUATTC	5 348,85	0,891475
Chirurgical	HYGIAL	10 000	0,70	5,50%		0,73850	7 385,00	PUATTC<0,84€ TTC => 50%PUATTC	3 692,50	0,36925
Chirurgical	GEDIVEPRO	106 000	0,60	5,50%		0,63300	67 098,00	PUATTC<0,84€ TTC => 50%PUATTC	33 549,00	0,3165
		221 000					335 974,60		137 249,35	